



# Bulletin SPS News

**Edition n° 01-2020**

*Janv. à Mars 2020*



*Notre mission est de veiller à la protection de la santé des animaux et des végétaux et d'assurer l'innocuité des aliments*

## CONTENU

### VEILLE SPS NEWS

Notifications nationales et internationales SPS-OTC/OMC

Notifications marocaine SPS/OTC /OMC

Notifications RASFF concernant le Maroc

Rapports d'Audit de l'OAV (5 derniers)

### ZOOM SUR

News internationales SPS

Dossier du bulletin : Ouverture du marché américain pour la framboise marocaine





## **LISTE DES ABREVIATIONS**

**ACIA** : Agence Canadienne d’Inspection des Aliments – Canada

**ANSES** : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l’Alimentation, de l’Environnement et du Travail – France

**APHIS** : Animal and Plant Health Inspection Service – Etats Unis

**DERAJ** : Direction de l’Evaluation des Risques et des Affaires Juridique - ONSSA

**DNSPS** : Division de la Normalisation et des Questions SPS - ONSSA

**FDA** : Food and Drug Administration – Etats Unis

**FAO** : Organisation des Nations Unis pour l’Alimentation et l’Agriculture

**OAV** : Office Alimentaire et Vétérinaire – Commission Européenne

**OEPP** : Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes

**ONSSA** : Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires – Maroc

**OMC** : Organisation Mondiale du Commerce

**OTC** : Obstacles techniques au commerce

**RASFF** : Rapid Alert System for Food and Feed – Commission Européenne

**SPS** : Sanitaire et phytosanitaire

**SVSPS** : Service de la veille SPS & Accès aux Marchés - ONSSA

**USDA** : United States Department of Agriculture – Etats Unis



## VEILLE SPS/OTC

L'autorité compétente responsable des notifications OMC en matière SPS est l'ONSSA. C'est le point d'information marocain auprès du secrétariat de l'OMC. Les différents points d'information, des pays membres de l'OMC, sont énumérés dans le site : <http://www.epingalert.org/fr#/enquiry-points/sps>.

L'ONSSA notifie les mesures SPS du Maroc aux pays membres de l'OMC par le biais du secrétariat de cette organisation, et ce conformément aux engagements du pays dans le cadre de l'accord SPS de l'OMC qui exigent le respect du principe de transparence entre les membres. L'ONSSA assure également une veille en matière de mesures SPS/OTC des pays partenaires du Maroc.

### Notifications internationales SPS/OTC de l'OMC :

Les principales notifications SPS/OTC de l'OMC contenues dans ce bulletin concernent l'Union Européenne, l'Union Eurasienne et les USA. Les notifications des autres pays sont consultables sur e-Ping (<http://www.epingalert.org/fr>)

#### Union européenne

Référence de la notification	Titre et teneur	Date de publication
N° G/SPS/N/EU/289/add.1	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2019/1013 de la Commission du 16 avril 2019 concernant la notification préalable des expéditions de certaines catégories d'animaux et de biens entrant dans l'Union ( Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	13/01/2020
N° G/SPS/N/EU/333/add.1	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2019/2007 de la Commission du 18 novembre 2019 fixant les règles d'application du règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les listes d'animaux, de produits d'origine animale, de produits germinaux, de sous-produits animaux et de produits dérivés et de foin et de paille soumis à des contrôles officiels aux postes frontières et modifiant la décision 2007/275 / CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).	13/01/2020



N° G/SPS/N/EU/342/add.1	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 342 (12 août 2019) a été adoptée en tant que règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les parasites des plantes, et abrogeant le règlement (CE) no 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission.	13/01/2020
N° G/SPS/N/EU/348/add.1	Cette notification concerne les limites maximales de résidus pour le chromafénozide, le fluométuron, le pencycuron, le sedaxane, le tau-fluvalinate et le triazoxide dans ou sur certains produits. le projet de mesure notifié dans le document G / SPS / N / EU / 348 est modifié pour la substance fluométuron.	13/01/2020
N° G/SPS/N/EU/362	Cette notification concerne la publication du règlement délégué (UE) 2019/2035 de la Commission du 28 juin 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables aux établissements détenant des animaux terrestres et des couvoirs, et la traçabilité des certains animaux terrestres détenus et œufs à couver (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).	21/01/2020
N° G/SPS/N/EU/330/add.1	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2019/1873 de la Commission du 7 novembre 2019 concernant les procédures aux postes de contrôle aux frontières pour une exécution coordonnée par les autorités compétentes de l'intensification contrôles officiels des produits d'origine animale, des produits germinaux, des sous-produits animaux et des produits composites.	30/01/2020
N° G/SPS/N/EU/346/add.1	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2019/2129 de la Commission du 25 novembre 2019 établissant des règles pour l'application uniforme des taux de fréquence pour les contrôles d'identité et les	30/01/2020



	contrôles physiques sur certains lots d'animaux et de biens entrant dans l'Union.	
N° G/SPS/N/EU/331/add.1	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2019/2128 de la Commission du 12 novembre 2019 établissant le modèle de certificat officiel et les règles de délivrance des certificats officiels pour les marchandises livrées aux navires quittant l'Union et destinés à être approvisionnés ou consommés par l'équipage et les passagers, ou à l'OTAN ou à une base militaire des États-Unis (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).	31/01/2020
N° G/SPS/N/EU/336/add.2	Cette notification concerne la publication du règlement délégué (UE) 2019/2125 de la Commission du 10 octobre 2019 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles concernant l'exécution de contrôles officiels spécifiques des matériaux d'emballage en bois, la notification de certains lots et les mesures à prendre en cas de non-respect.	31/01/2020
N° G/SPS/N/EU/345/add.1	Cette notification concerne la publication du règlement délégué (UE) 2019/2125 de la Commission du 10 octobre 2019 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles concernant l'exécution de contrôles officiels spécifiques des matériaux d'emballage en bois, la notification de certains lots et les mesures à prendre en cas de non-respect.	31/01/2020
N° G/SPS/N/EU/363	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2020/24 de la Commission du 13 janvier 2020 autorisant une extension de l'utilisation des graines de chia ( <i>Salvia hispanica</i> ) en tant que nouvel aliment et la modification des conditions d'utilisation et des exigences spécifiques d'étiquetage de la chia semences ( <i>Salvia hispanica</i> ) en vertu du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).	31/01/2020



<b>N°G/SPS/N/EU/341/add.1</b>	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2019/1869 de la Commission du 7 novembre 2019 modifiant et rectifiant l'annexe I de la directive 2002/32 / CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales pour certaines substances indésirables dans les aliments pour animaux.	<b>04/02/2020</b>
<b>N°G/SPS/N/EU/345/add.1</b>	Cette notification concerne la publication du règlement délégué (UE) 2019/2123 de la Commission du 10 octobre 2019 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables aux cas et aux conditions dans lesquels les contrôles d'identité et les contrôles physiques de certaines marchandises peuvent être effectués aux points de contrôle et les contrôles documentaires peuvent être effectués à distance des postes de contrôle aux frontières.	<b>04/02/2020</b>
<b>N°G/SPS/N/EU/364</b>	Cette notification concerne la publication du Règlement d'exécution (UE) 2020/43 de la Commission du 17 janvier 2020 modifiant le règlement (UE) no 37/2010 pour classer la substance ciclésonide en fonction de sa limite maximale de résidus (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).	<b>04/02/2020</b>
<b>N°G/SPS/N/EU/365</b>	Cette notification concerne la publication du Règlement d'exécution (UE) 2020/42 de la Commission du 17 janvier 2020 modifiant le règlement (UE) no 37/2010 pour classer la substance bambermycine en fonction de sa limite maximale de résidus .	<b>04/02/2020</b>
<b>N°G/SPS/N/EU/328/add.1</b>	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2019/1793 de la Commission du 22 octobre 2019 concernant l'augmentation temporaire des contrôles officiels et des mesures d'urgence régissant l'entrée dans l'Union de certaines marchandises en provenance de certains pays tiers mettant en œuvre les règlements (UE) 2017/625 et (CE) no 178/2002 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les règlements (CE) no 669/2009 de la Commission, (UE) no 884/2014 , (UE) 2015/175, (UE) 2017/186 et (UE) 2018/1660.	<b>05/02/2020</b>



<b>N°G/SPS/N/EU/354/add.1</b>	Cette notification concerne la publication du règlement délégué (UE) 2019/2122 de la Commission du 10 octobre 2019 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines catégories d'animaux et de biens exemptés des contrôles officiels aux postes de contrôle aux frontières, des contrôles spécifiques sur les bagages personnels des passagers et sur les petits envois de marchandises envoyés à des personnes physiques qui ne sont pas destinés à être mis sur le marché et modifiant le règlement de la Commission (UE ) No 142/2011.	<b>05/02/2020</b>
<b>N°G/SPS/N/EU/294/add.2</b>	Cette notification concerne le projet de règlement délégué de la Commission corrigeant le règlement délégué (UE) 2019/934 en ce qui concerne les dispositions transitoires pour la commercialisation des stocks de produits de la vigne corrige une erreur à l'article 15 du règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission pour garantir que les produits de la vigne produits entre le l'entrée en vigueur et la date d'application du règlement délégué (UE) 2019/934 peuvent être commercialisées.	<b>06/02/2020</b>
<b>N°G/SPS/N/EU/366</b>	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2020/16 de la Commission du 10 janvier 2020 autorisant la mise sur le marché du chlorure de nicotinamide riboside en tant que nouvel aliment en vertu du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).	<b>11/02/2020</b>
<b>N° G/TBT/N/EU/644/add.1</b>	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2019/1100 de la Commission du 27 juin 2019 concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active desmédiphame.	<b>18/02/2020</b>
<b>N° G/TBT/N/EU/647/add.1</b>	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2019/1090 de la Commission du 26 juin 2019 concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active diméthoate.	<b>18/02/2020</b>



N° G/TBT/N/EU/651/add.1	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2019/1606 de la Commission du 27 septembre 2019 concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active méthiocarbe.	18/02/2020
N° G/TBT/N/EU/644/add.1	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2019/1101 de la Commission du 27 juin 2019 renouvelant l'approbation de la substance active tolclofos-méthyle.	18/02/2020
N°G/SPS/N/EU/367	la publication du projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) no 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil et l'annexe du règlement (UE) no 231/2012 de la Commission en ce qui concerne l'utilisation de Annatto, Bixin, Norbixin (E 160 b) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) .	21/02/2020
N°G/SPS/N/EU/310/add.1	Cette notification concerne la publication du règlement (UE) 2020/205 de la Commission du 14 février 2020 modifiant le règlement (CE) no 2073/2005 en ce qui concerne Salmonella dans la viande de reptile (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	21/02/2020
N°G/TBT/N/EU/699	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active bêta-cyfluthrine.	20/02/2020
N°G/SPS/N/EU/368	Cette notification concerne le projet de règlement établit des teneurs maximales pour les esters glycidyliques dans l'huile de poisson et les huiles d'autres organismes marins et les préparations pour nourrissons (en plus des teneurs maximales déjà existantes pour les esters glycidyliques pour les huiles végétales et les préparations pour nourrissons et les préparations de suite) et pour les esters de 3-MCPD et de 3-MCPD dans les huiles végétales, les huiles de poisson et les huiles d'autres organismes marins, les préparations pour nourrissons, les préparations de suite et les préparations pour jeunes enfants.	24/02/2020



N°G/SPS/N/EU/369	Cette notification concerne le projet de règlement qui établit des teneurs maximales pour le perchlorate dans les fruits et légumes, thé, infusions à base de plantes et de fruits, les préparations pour nourrissons, - sur la formule, les aliments destinés à des fins médicales spéciales destinées aux nourrissons et les jeunes enfants, les jeunes formules des enfants, les aliments pour bébés, aliments transformés à base de céréales pour nourrissons et jeunes enfants.	24/02/2020
N°G/SPS/N/EU/370	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active bêta-cyfluthrine.	27/02/2020
N° G/SPS/N/EU/371	Cette notification concerne le projet de règlement (UE) de la Commission modifiant les annexes II, III, IV et V du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales de résidus pour l'azinphos-méthyl, la bentazone, diméthomorphe, fludioxonil, flufénoxuron, oxadiazon, phosalone, pyraclostrobine, répulsifs: tall oil et téflubenzuron dans ou sur certains produits (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).	02/03/2020
N° G/SPS/N/EU/372	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant et corrigeant le règlement (UE) n° 10/2011 sur les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).	05/03/2020
N° G/SPS/N/EU/373	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active fénamiphos.	09/03/2020
N°G/SPS/N/EU/374	Cette notification concerne la publication du règlement (UE) 2020/351 de la Commission du 28 février 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation d'acide citrique (E 330) dans le chocolat au lait (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).	20/03/2020



N°G/SPS/N/EU/375	Cette notification concerne la publication du règlement (UE) 2020/279 de la Commission du 27 février 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation de l'hémicellulose de soja (E 426) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) .	20/03/2020
N°G/SPS/N/EU/376	Cette notification concerne la publication du règlement (UE) 2020/268 de la Commission du 26 février 2020 modifiant l'annexe III du règlement (CE) no 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation de l'acide sorbique (E 200) dans préparations de couleur liquide pour la coloration décorative des coquilles d'œufs (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).	20/03/2020
N°G/SPS/N/EU/377	Cette notification concerne la publication du règlement (UE) 2020/355 de la commission du 26 février 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation du polyricinoléate de polyglycérol (E 476) dans les émulsions liquides d'huiles végétales. le règlement autorise l'utilisation de polyricinolate de polyglycérol (E 476) comme émulsifiant dans les émulsions d'huile végétale liquide destinées à la vente au consommateur final, ayant une teneur en matières grasses de 70% ou moins à 4 000 mg / kg.	20/03/2020
N°G/SPS/N/EU/378	Cette notification concerne la publication du règlement (UE) 2020/356 de la Commission du 4 mars 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation de polysorbates (E 432-436) dans les boissons gazeuses (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).	20/03/2020
N°G/SPS/N/EU/379	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales de résidus pour le bupirimate, le carfentrazone-éthyl, l'émamectine, l'éthirimol et la pyriofénone dans	23/03/2020



ou sur certains produits (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

## USA

Référence de la notification	Titre et teneur	Date de publication
N° G/SPS/N/USA/3045/add.2	Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) est en train de modifier la réglementation en matière d'additifs colorants afin de garantir l'utilisation sans danger de la leghémoglobine de soja en tant qu'additif colorant dans les produits analogues de boeuf haché.	08/01/2020
N° G/SPS/N/USA/3143/add.2	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de flutianil dans ou sur les produits suivants: baies, faible croissance, sous-groupe 13-07G; sous-groupe de cerises 12-12A; fruits, petits, grimpants, sauf kiwis flous, sous-groupe 13-07F; houblon, cônes séchés; et légumes, cucurbitacées, groupe 9.	08/01/2020
N° G/SPS/N/USA/3144	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de fenhexamide dans ou plusieurs produits.	21/01/2020
N° G/SPS/N/USA/2810/add.2	Cette notification concerne la Food and Drug Administration sur la règle finale qui a modifié le règlement sur les additifs alimentaires afin de ne plus autoriser l'utilisation de la benzophénone, de l'acrylate d'éthyle, de l'eugénylméthyléther, du myrcène, de la pulegone et de la pyridine comme substances	04/02/2020
N° G/SPS/N/USA/3146	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui a proposé de retirer l'exemption actuelle de l'exigence d'une tolérance pour les résidus de banda de Lupinus albus doce ( BLAD ) dans ou sur tous les produits alimentaires et d'établir des tolérances pour les résidus de BLAD dans ou sur amandes, raisins, fraises et tomates.	14/02/2020



N° G/SPS/N/USA/3147	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui a annoncée la réception par l'Agence de plusieurs dépôts initiaux de pétitions de pesticides demandant l'établissement ou modification de la réglementation concernant les résidus de pesticides dans ou sur divers produits.	14/02/2020
N° G/SPS/N/USA/3148	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui a annoncée la réception par l'Agence de plusieurs dépôts initiaux de pétitions de pesticides demandant l'établissement ou modification de la réglementation concernant les résidus de pesticides dans ou sur divers produits.	14/02/2020
N° G/SPS/N/USA/3149	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui a annoncée la réception par l'Agence de plusieurs dépôts initiaux de pétitions de pesticides demandant l'établissement ou modification de la réglementation concernant les résidus de pesticides dans ou sur divers produits.	14/02/2020
N° G/SPS/N/USA/3151	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus d'acétamipride dans ou sur plusieurs produits.	04/03/2020
N° G/SPS/N/USA/3152	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit établit des tolérances pour les résidus de difénoconazole dans ou sur les légumes, les racines, le sous-groupe 1A, à l'exception du ginseng; légume, feuilles de racine et de tubercule, groupe 2; et thé séché.	04/03/2020
N° G/SPS/N/USA/3153	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit une tolérance pour les résidus de cyantraniliprole dans ou sur la fraise.	04/03/2020



N° G/SPS/N/USA/3154	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de prohexadione calcique dans ou sur le fourrage de luzerne, le foin de luzerne et le fourrage de maïs de grande culture, les céréales et les tiges.	04/03/2020
N° G/SPS/N/USA/3155	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de flutriafol dans ou sur plusieurs produits.	04/03/2020
N° G/SPS/N/USA/3156	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de chlorfénapyr dans ou sur le basilic, les feuilles fraîches; ciboulette, feuilles fraîches; et concombre et augmente la tolérance établie sur les légumes, la fructification, groupe 8-10.	04/03/2020
N° G/SPS/N/USA/3157	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui a reçu un dépôt corrigé d'une pétition concernant un pesticide demandant l'établissement d'un règlement sur les résidus d'indoxacarbe dans ou sur certains produits de maïs soufflé.	09/03/2020
N° G/SPS/N/USA/3135/add.1 du 09 Mars 2020	Cette notification concerne la FDA qui prolonge la période de commentaires pour mettre en place un programme de contrôle des denrées alimentaires dans certaines circonstances par des laboratoires accrédités, comme l'exige la loi fédérale sur les denrées alimentaires, les médicaments et les cosmétiques. Act (FD & C Act).	09/03/2020
N° G/SPS/N/USA/3057/add.1	Cette notification concerne l'APHIS établit des normes pour lui permettre de reconnaître les comportements pour le statut de maladie animale, conformément aux normes internationales de l'Organisation mondiale de la santé animale.	12/03/2020



N° G/SPS/N/USA/3158	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui a reçu plusieurs dépôts initiaux de pétitions sur les pesticides demandant l'établissement ou la modification de règlements pour les résidus de pesticides chimiques dans ou sur divers produits.	17/03/2020
N° G/SPS/N/USA/3160	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui a établi une tolérance pour les résidus de trifloxystrobine dans ou sur les pois et les haricots, écossés séchés, à l'exception du soja, sous-groupe 6C.	18/03/2020
N° G/SPS/N/USA/3161	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui a établi une tolérance pour les résidus de pénoxsulame dans ou sur le topinambour.	18/03/2020
N° G/SPS/N/USA/3162	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui a établi une tolérance pour les résidus de cyazofamide dans ou sur plusieurs produits	25/03/2020

### Union Eurasienne

Référence de la notification	Titre et teneur	Date de publication
N° G/SPS/N/RUS/173	Cette notification concerne le projet de décision du Collegium de la Commission économique eurasienne sur les modifications à apporter à la procédure de soutien des laboratoires à des mesures phytosanitaires de quarantaine.	08/01/2020
N° G/SPS/N/RUS/174	Cette notification concerne le projet de décision du Collegium de la Commission économique eurasienne sur les modifications à apporter à la procédure de soutien des laboratoires à des mesures phytosanitaires de quarantaine.	09/01/2020



N° G/SPS/N/RUS/175	Cette notification concerne le projet de décision du Collegium de la Commission économique eurasienne sur les modifications à apporter à la procédure de soutien des laboratoires à des mesures phytosanitaires de quarantaine.	09/01/2020
N° G/SPS/N/RUS/180	Cette notification concerne le projet de décision du Collegium de la Commission économique eurasienne sur les modifications du règlement concernant les exigences vétérinaires communes (sanitaires et vétérinaires) pour les marchandises soumises à un contrôle vétérinaire (surveillance) et Projet de décision du Collegium de la Commission économique eurasienne sur les modifications de la décision de la Commission de l' union douanière du 7 avril 2011 n ° 607 .	21/02/2020

## Notifications des mesures SPS du Maroc à l'OMC

L'ONSSA (DNSPS/DERAJ) est le point d'information SPS du Maroc (ONSSA) auprès de l'OMC. Il veille à la notification, aux autres pays membres de l'OMC, les réglementations SPS nouvelles ou modifiées quand aucune norme internationale n'existe ou la nouvelle réglementation est différente de la norme internationale et la réglementation peut avoir un effet notable sur le commerce. L'ensemble des notifications du Maroc sont disponibles dans le lien :

<http://www.onssa.gov.ma/fr/questions-sps/notifications-sps-du-maroc-a-l-omc>

Référence de la notification	Titre et teneur	Date de publication



N° G/SPS/N/MAR/65	<p>Cette notification concerne le projet de Loi 53-18 relative aux Matières Fertilisantes et Support de Culture.</p> <p>Ce projet de loi a été élaboré pour mettre en place un cadre juridique au niveau national inspiré des bonnes pratiques à l'International en tenant compte des besoins des agriculteurs pour améliorer leur production et atteindre ainsi les objectifs de compétitivité des produits agricoles marocains. Ce projet de loi réglemente la mise sur le marché, l'importation, la détention, l'expérimentation et la distribution des matières fertilisantes, de leurs adjuvants et des supports de culture.</p> <p><a href="https://members.wto.org/crnattachments/2020/SPS/MAR/20_1472_00_f.pdf">https://members.wto.org/crnattachments/2020/SPS/MAR/20_1472_00_f.pdf</a></p>	26/02/2020
-------------------	--	------------

## Notifications relatives au Maroc dans le système RASFF (Janv. à Mars)

N°	Classification	Date de la Notif.	Référence	Pays notifiant	Objet	Catégorie de produit
1	Information à l'attention	06/01/2020	<b>2020.0053</b>	Royaume-Uni	Chlorpyrifos (0,10 mg / kg - ppm) et myclobutanil (0,30 mg / kg - ppm) dans la menthe fraîche du Maroc	herbes et épices
2	Rejet de frontière	09/01/2020	<b>2020.0134</b>	Espagne	Infestation parasitaire par Anisakis de plusieurs poissons réfrigérés du Maroc	poisson et produits à base de poisson
3	Information à l'attention	22/01/2020	<b>2020.0299</b>	Belgique	Substance non autorisée sildénafil dans les compléments alimentaires en provenance du Maroc	aliments diététiques, compléments alimentaires, aliments enrichis
4	Rejet de frontière	03/02/2020	<b>2020.0512</b>	Espagne	Infestation parasitaire par Anisakis de seiches réfrigérées du Maroc	poisson et produits à base de poisson
5	Alerte	10/02/2020	<b>2020.0641</b>	Pays bas	Teneur élevée en plomb (15,46 mg / kg - ppm) dans les compléments alimentaires en provenance du Maroc, via l'Allemagne	aliments diététiques, compléments alimentaires, aliments enrichis
6	Rejet de frontière	17/02/2020	<b>2020.0793</b>	Chypre	Sulfite non autorisé et non déclaré (167 mg / kg - ppm) sur des olives vertes farcies au poivre du Maroc	fruits et légumes
7	Rejet de frontière	19/02/2020	<b>2020.0822</b>	Espagne	Infestation parasitaire par des anisakis de poisson John Dory réfrigéré ( <i>Zeus faber</i> ) du Maroc	poisson et produits à base de poisson



8	Information à l'attention	26/02/2020	<b>2020.0910</b>	Royaume-Uni	Suspicion de contamination bactérienne (boîtes gonflées) dans des sardines en conserve du Maroc	poisson et produits à base de poisson
9	Rejet de frontière	10/03/2020	<b>2020.1125</b>	Espagne	Infestation parasitaire par Anisakis de sabre argenté ( <i>Lepidopus caudatus</i> ) du Maroc	poisson et produits à base de poisson
10	Information à l'attention	14/03/2020	<b>2020.1188</b>	France	Sulfite (403 mg / kg - ppm) non autorisé dans les olives en saumure du Maroc	soupes, bouillons, sauces et condiments
11	Information à l'attention	17/03/2020	<b>2020.1034 Annulée</b>	Danemark	chlorpyrifos (0,034 mg / kg - ppm) dans les clémentines du Maroc, via les Pays-Bas	fruits et légumes
12	Alerte	31/03/2020	<b>2020.1455</b>	France	Thiophanate méthyle (11,724; 28,796 mg / kg - ppm) dans les tomates cocktail du Maroc	fruits et légumes

## Rapport de l'OAV (5 derniers rapports)

Pays	Numéro d'Audit	Intitulé	Période d'Audit	Lien du rapport
Italie	2019-6640	Contrôles officiels à l'importation des animaux et des biens	Nov - Dec 2019	<a href="#">Report details</a>
Mauritanie	2019-6691	Produits de la pêche destinés à l'exportation vers l'Union Européenne	Oct 2019	<a href="#">Report details</a>
Italie	2019-6627	Transporteurs d'animaux aux frontières de l'Union Européenne	Nov - Dec 2019	<a href="#">Report details</a>
Espagne	2019-6732	Trioza erytreae et verdissement des agrumes	Sep 2019	<a href="#">Report details</a>
Montenegro	2019-6741	Santé des plants – pommes de terre	Nov 2019	<a href="#">Report details</a>

## ZOOM SUR

Cette rubrique offre un choix des principales actualités SPS/OTC internationales.

## News internationales SPS

### Informations réglementaires SSA : Textes nationaux publiés



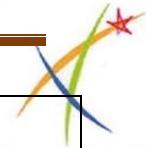
49 textes réglementaires ont été publiés au Bulletin Officiel, répartis comme suit :

- 25 Arrêtés portant agrément de commercialisation des Semences et Plants ;
- 23 Arrêtés portant octroi de Mandats Sanitaires ;
- Arrêté n° 82-20 du 11 jounada I 1441 (7 janvier 2020) portant protection de variétés par certificats d'obtention végétale.

### Informations réglementaires SSA : Principaux textes consolidés de l'UE

(Pour plus d'information consultez le bulletin de la veille réglementaire de la Division de la réglementation)

1	<p>Texte consolidé: Règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)</p> <p>Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1585651486859&amp;uri=CELEX%3A02005R0396-20200131">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1585651486859&amp;uri=CELEX%3A02005R0396-20200131</a></p>
2	<p>Texte consolidé: Règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)</p> <p>Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1585651486859&amp;uri=CELEX%3A02011R0540-20200203">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1585651486859&amp;uri=CELEX%3A02011R0540-20200203</a></p>
3	<p>Texte consolidé: Directive d'exécution 2014/98/UE de la Commission du 15 octobre 2014 portant mesures d'exécution de la directive 2008/90/CE du Conseil en ce qui concerne les prescriptions spécifiques applicables aux genres et aux espèces de plantes fruitières visés à l'annexe I de ladite directive, les prescriptions spécifiques applicables par les fournisseurs et les règles détaillées des inspections officielles</p> <p>Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1585651486859&amp;uri=CELEX%3A02014L0098-20200216">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1585651486859&amp;uri=CELEX%3A02014L0098-20200216</a></p>
4	<p>Texte consolidé: Règlement (CE) no 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)</p> <p>Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1585651486859&amp;uri=CELEX%3A02005R2073-20200308">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1585651486859&amp;uri=CELEX%3A02005R2073-20200308</a></p>
5	<p>Règlement D'exécution (UE) 2020/17 de la Commission du 10 janvier 2020 relatif aux non renouvellements de l'approbation de la substance active "chlorpyriphos-méthyl" conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.</p> <p>Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0017&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0017&amp;from=FR</a></p>
6	<p>Règlement D'exécution (UE) 2020/18 du 10 janvier 2020 relatif aux non renouvellements de l'approbation des substances actives "chlorpyriphos-méthyl" et "chlorpyriphos", conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.</p>



	Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0178&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0178&amp;from=FR</a>
7	Règlement d'exécution (UE) 2020/23 de la Commission relatif au non-renouvellement de l'approbation de la substance active «thiaclopride», conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques,et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission. Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0023&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0023&amp;from=FR</a>
8	Directive d'exécution (UE) 2020/177 de la Commission du 11 février 2020 modifiant les directives 66/401/CEE, 66/402/CEE, 68/193/CEE, 2002/55/CE, 2002/56/CE et 2002/57/CE du Conseil, les directives 93/49/CEE et 93/61/CEE ainsi que les directives d'exécution 2014/21/UE et 2014/98/UE de la Commission en ce qui concerne les organismes nuisibles aux végétaux présents sur les semences et autres matériels de reproduction des végétaux , afin de les adapter à l'entrée en vigueur du règlement 2016/2031 sur la santé végétale. Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020L0177&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020L0177&amp;from=FR</a>
9	Règlement d'exécution (UE) 2020/178 de la Commission du 31 janvier 2020 relatif à l'information des passagers en provenance de pays tiers et des clients des services postaux et de certains opérateurs professionnels concernant les interdictions relatives à l'introduction de végétaux, produits végétaux et autres objets sur le territoire de l'Union conformément au règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil. Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0178&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0178&amp;from=FR</a>
10	Décision d'exécution (UE) 2020/451 de la Commission du 26 mars 2020 modifiant l'annexe de la décision d'exécution 2014/709/UE concernant des mesures zoosanitaire de lutte contre la peste porcine africaine dans certains États membres [notifiée sous le numéro C(2020) 1985] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1585652514167&amp;uri=CELEX%3A32020D0451">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1585652514167&amp;uri=CELEX%3A32020D0451</a>
11	Décision d'exécution (UE) 2020/406 de la Commission du 16 mars 2020 modifiant l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2020/47 concernant des mesures de protection motivées par l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 dans certains États membres [notifiée sous le numéro C(2020) 1719] . Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1585652514167&amp;uri=CELEX%3A32020D0406">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1585652514167&amp;uri=CELEX%3A32020D0406</a>
12	<a href="#"><u>Règlement délégué (UE) 2020/427 de la Commission du 13 janvier 2020 modifiant l'annexe II du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines règles de production détaillées applicables aux produits biologiques.</u></a> Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1585652514167&amp;uri=CELEX%3A32020R0427">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1585652514167&amp;uri=CELEX%3A32020R0427</a>



## NEWS DE L'OMC



### Les 25 années de réalisations et de défis de l'OMC

Alors que l'OMC marque son 25ème anniversaire, le Directeur général, Roberto Azevêdo, évoque les réalisations de l'Organisation et les défis colossaux qu'elle devra relever dans les années à venir.

L'intégralité du message du Directeur général de l'OMC à l'occasion des son 25 ème anniversaire est consultable sur le lien suivant : [https://www.wto.org/french/news\\_f/news20\\_f/dgra\\_01jan20\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news20_f/dgra_01jan20_f.htm)

## NEWS DE LA FDA / USDA



### La FDA réaffirme sa volonté de moderniser les normes de commercialisation américaines

Aux Etats-Unis, plusieurs centaines de produits alimentaires sont régis par des « standard of identity », équivalents américains des normes de commercialisation européennes, conditionnant l'usage de certains termes au respect de normes de production. En 2005, la FDA et l'USDA, compétents chacun pour les normes sur les produits relevant de leur juridiction, avaient indiqué leur intention de procéder à un réexamen et une révision de ces normes de commercialisation. Le caractère ancien de certaines de ces normes (*les premières datent des années 1930*), et la volonté de rationalisation, avaient guidé les propositions des deux administrations, réécrivant les principes régissant

ces normes en treize points, dont quatre portant sur l'essence d'un standard of identity (protection du public, description de la nature basique du produit, reflet des caractéristiques essentielles du produit, absence d'allégation nutritionnelle ou de qualité non fondée), les autres visant ses modalités d'élaboration (référence à des normes internationales, volonté de rationalisation et de regroupement...). Ce projet de réglementation n'avait jamais été finalisé. Mi-septembre dernier, la FDA avait organisé une audience publique pour recueillir les opinions des différents acteurs de l'industrie pour nourrir sa réflexion sur cette question, après avoir proposé ces dernières années la suppression de certains standards of identity, comme celui sur la tarte aux cerises en avril 2019. En était ressorti un consensus sur le principe de révision de ces normes, les différentes productions citant les freins qu'ils n'estiment plus justifiés (comme l'interdiction de lait ultrafiltré dans certains fromages). D'autres questions, comme le fait d'interdire ou non les termes relatifs au lait ou à la viande pour des produits végétaux ou issus de culture de cellule, relèvent également des débats sur les standards of identity. Fin février, la FDA (seule) a annoncé rouvrir le projet de réglementation de 2005, pour appel à commentaires d'ici le 12 novembre.

### Finalisation par la FDA des lignes directrices sur la prévention des adultérations volontaires

En application de FMSA, la FDA avait publié, en avril 2016, un règlement sur la prévention des altérations intentionnelles des aliments, s'appliquant aux entreprises américaines et étrangères enregistrées auprès de la FDA dont les ventes moyennes dépassent 10M\$/an (date de mise en conformité : 26 juillet 2019 pour les grandes entreprises -employant plus de 500 équivalents temps plein (ETP), y compris au travers de filiales- et 27 juillet 2020 pour les petites entreprises -moins de 500 ETP-). Chaque établissement concerné doit, selon cette réglementation, préparer et mettre en œuvre un plan de défense alimentaire identifiant les vulnérabilités et mettant en place des stratégies pour leur atténuation, ainsi que les enregistrements correspondant. Les très petites entreprises, dont le montant annuel de production est inférieur à 10M\$/an, bénéficient d'une exemption de rédaction d'un plan de défense alimentaire, mais devront être



en mesure, à compter du 26 juillet 2021, de fournir sur demande des documents justificatifs. En février 2020, la FDA a publié la troisième et dernière partie de son guide d'orientation pour la mise en œuvre des exigences du règlement, la première ayant été publiée en avril 2018 et portait sur les composantes du plan de défense alimentaire, la façon de mener des évaluations de vulnérabilité l'identification et la mise en œuvre des stratégies de prévention, les exigences de la surveillance de la défense alimentaire), la seconde, publiée en mars 2019 comportait en sus des exemples d'évaluations de vulnérabilité et de contenu-type d'un plan de défense alimentaire. La troisième partie traite des mesures correctives appliquées à la défense alimentaire, des activités de vérification et de réanalyse du plan (au moins tous les trois ans), et des exigences en matière d'enregistrement des documents. Le document comprend également des annexes sur la base de données des stratégies d'atténuation de la FDA et sur la manière dont les entreprises peuvent déterminer le statut de petites et très petites entreprises au sens du règlement. Le guide est soumis à commentaires publics jusqu'au 16 juin 2020.

### Les normes nutritionnelles dans les écoles américaines assouplies de nouveau par l'USDA

Dès son arrivée à la tête de l'USDA, le Secrétaire à l'Agriculture Sonny Perdue avait annoncé entendre revenir sur la politique nutritionnelle dans les cantines des établissements scolaires publics mise en place par l'administration précédente, et notamment portées par l'ancienne première dame, Michelle Obama. Un premier train de textes avait conduit à repousser et alléger le rythme de la diminution de la teneur en sel des repas, réduire les exigences d'utilisation de céréales complètes et assouplir l'utilisation de lait sucré ou aromatisé dans les repas scolaires : des lignes directrices sont venues en septembre 2019 renforcer ces flexibilités. Le 17 janvier(jour anniversaire de Michelle Obama—simple coïncidence, selon les autorités américaines), l'USDA a annoncé un nouveau train d'assouplissement des normes nutritionnelles dans les cantines scolaires(un texte traitant des normes nutritionnelles pendant les repas, un autre sur les repas distribués pendant l'été pour les publics défavorisés),au motif de permettre aux écoles d'adapter l'offre aux besoins des enfants, notamment dans une logique de réduction du gaspillage

alimentaire, permettant aux enfants de choisir à la carte et d'emmener hors site des produits non périssables. Deux mesures, notamment, ont suscité de fortes réactions : la diminution de moitié de la portion minimale de fruits servie au petit déjeuner, et un affaiblissement de l'objectif de minimum de portions de légumes servies dans la semaine, en passant le pourcentage maximal de pommes de terres (y compris frites) au sein de ces portions de 40% à 70%, et en y comptabilisant les pâtes à base de farine de légume. De manière générale, les propositions ont été décriées par les organisations de défense de la santé, qui ont notamment cité une étude de l'USDA de 2019 concluant à la forte amélioration des indices de nutrition dans les écoles après la mise en place des règles de l'Administration Obama, et au fait que le gaspillage alimentaire n'a pas été impacté de manière significative, contredisant l'argumentaire développé par l'USDA à l'appui de sa proposition.

### La FDA réactive le projet de réglementation sur l'utilisation de lait ultrafiltré dans les fromages

En octobre 2005, la FDA avait publié un projet de règlement visant à permettre l'utilisation de lait ultrafiltré dans l'ensemble des fromages, les standards of identity (équivalent américain des normes de commercialisation) des fromages en vigueur aux Etats-Unis listant les types de lait pouvant entrer dans la fabrication de ces produits, et n'autorisant, à l'heure actuelle l'utilisation de lait ultrafiltré que dans certains types de fromage, par exemple fromages fondu ou transformés. Ce projet de réglementation n'avait jamais été finalisé, malgré une réactivation du dossier en 2007-2008. En 2017, la mise en place, par le Canada, d'une nouvelle classe de produits laitiers, la classe 7 regroupant les laits ultrafiltrés, avait conduit à une forte baisse des exportations américaines de ces produits vers le Canada. Face aux récriminations des entreprises américaines, la FDA avait annoncé, en août 2017, qu'elle ne sanctionnerait pas l'utilisation de lait ultrafiltré dans la fabrication de fromage, ni n'exigerait en pratique l'étiquetage du caractère ultrafiltré du lait dans la liste des ingrédients, même si elle le recommandait. Une modification réglementaire, permettant de sécuriser les pratiques au-delà de la tolérance affichée par la FDA, était alors attendue. Fin décembre 2019, la FDA a indiqué rouvrir jusqu'à fin mars la période de commentaires sur le projet de réglementation, sur à la fois



l'utilisation du lait ultrafiltré (tant entier qu'écrémé) dans la fabrication des fromages, et son étiquetage dans la liste des ingrédients (la FDA entendant obliger à la mention du caractère ultrafiltré du lait), signalant son intention de finaliser cette réglementation. La démarche s'inscrit également dans la volonté de la FDA d'assouplir et de simplifier le régime des standards of identity qui relèvent de sa juridiction. Il est à noter que le lait micro-filtré n'est pas inclus dans la proposition de la FDA.

## NEWS DE L'ACIA



### Les nouvelles exigences fédérales pour la salubrité des aliments sont maintenant en place pour les fruits et légumes frais

Les nouvelles exigences du *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* (RSAC) entrent aujourd'hui en vigueur pour la plupart des entreprises du secteur des fruits et légumes frais (FLF) qui font de l'importation, de l'exportation ou du commerce interprovincial.

Le RSAC rend le système alimentaire canadien encore plus sécuritaire en mettant l'accent sur la prévention et en permettant de retirer plus rapidement les aliments non salubres du marché.

En vertu des nouvelles dispositions visant les FLF, la plupart des entreprises doivent :

- Mettre en place des mesures de contrôle préventif qui visent les dangers liés à la salubrité des aliments, comme la contamination microbiologique des aliments, et qui aident à prévenir la mise en marché d'aliments contaminés et non conformes ;
- Rédiger des plans de contrôle préventif qui documentent les risques alimentaires et les mesures déployées pour les maîtriser ;
- Préparer des documents sur la traçabilité qui permettent de retracer les déplacements des aliments une étape en amont et une étape en aval dans la chaîne d'approvisionnement.

Les nouvelles exigences relatives à la mention des codes de lot sur l'étiquette des fruits et légumes frais de consommation préemballés qui ne sont pas

emballés sur les lieux de vente au détail sont également entrées en vigueur. Les entreprises ont toutefois jusqu'au 15 janvier 2021 pour écouler les emballages existants.

Le site Web de l'Agence canadienne d'inspection des aliments contient des ressources sur le RSAC, particulièrement pour les entreprises de FLF. On trouve notamment sur le site une fiche d'information, des renseignements sur les exigences d'étiquetage liées à la traçabilité et une vidéo sur la réglementation qui entre en vigueur aujourd'hui.

**Délivrance de permis d'importation :** À compter d'aujourd'hui, les importateurs de FLF qui ont actuellement besoin d'une licence pour la salubrité des aliments (SAC) et qui n'en ont pas pu subir des retards ou se voir refuser l'entrée de leur expédition à la frontière, et faire l'objet d'autres mesures d'application du RSAC.

### L'Agence canadienne d'inspection des aliments lance une consultation sur l'introduction au Canada d'aliments à des fins personnelles

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) envisage d'apporter des changements sur la quantité d'aliments qu'une personne peut rapporter au Canada.

Le gouvernement du Canada a mis en place une réglementation et des limites strictes concernant l'importation de produits animaux et végétaux pour protéger le Canada des maladies animales exotiques, comme la peste porcine africaine (PPA) et la fièvre aphteuse, ainsi que des espèces envahissantes. Ces limites et restrictions visent tous les voyageurs qui entrent au Canada.

Les voyageurs qui arrivent au Canada peuvent rapporter des aliments pour leur consommation personnelle, à condition que les limites d'exemption personnelle soient respectées et que l'aliment ne soit pas visé par une restriction d'une loi fédérale, comme la *Loi sur la santé des animaux* et la *Loi sur la protection des végétaux*. Par exemple, les voyageurs qui reviennent d'un pays touché par la PPA ne peuvent bénéficier des exemptions personnelles concernant les produits de viande.

Les changements à l'étude visent à fixer des limites d'exemption personnelle qui correspondent mieux au volume d'aliments qu'un voyageur pourrait normalement rapporter à des fins personnelles sans qu'il y ait de risque pour la salubrité des aliments que consomment les autres Canadiens.



L'ACIA souhaite recueillir des commentaires sur les nouvelles limites proposées. La consultation en ligne porte sur les limites d'exemption personnelle et ne concerne pas les envois commerciaux. La consultation est en cours jusqu'au 4 mars 2020.

## NEWS DE L'ANSES



### Episode d'Influenza aviaire dans l'Est de l'Europe : évaluation des risques pour la France

Depuis fin décembre 2019, des virus d'Influenza aviaire hautement pathogènes (IAHP) de sous-type H5N8 ont été identifiés sur des oiseaux domestiques et sauvages en Europe de l'Est et en Allemagne. L'Anses a évalué en urgence le niveau de risque de transmission de ces virus IAHP par les oiseaux sauvages en France métropolitaine. Elle conclut que, dans la situation actuelle, qu'il n'y a pas lieu d'élever le niveau de risque de transmission des virus par les oiseaux sauvages.

Du 31 décembre 2019 au 29 janvier 2020, 29 foyers d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ont été déclarés chez des volailles domestiques, un foyer chez des oiseaux sauvages en captivité, ainsi que deux cas chez des oiseaux sauvages. Les virus IAHP identifiés sont différents de ceux ayant circulé en Europe en 2016 et 2018.

Les périodes et mouvements de migration des oiseaux sauvages ont un impact sur le niveau de risque de transmission des virus influenza, aux élevages de volailles et aux oiseaux captifs. Aujourd'hui, les migrations vers le sud qui s'étalent de fin août à mi-décembre sont achevées et les oiseaux migrateurs actuellement présents dans les pays d'Europe de l'Est vont migrer vers le nord-est et s'éloigner de la France. Ainsi, au regard de la situation actuelle, l'Anses a évalué le niveau de risque de transmission du virus par les oiseaux sauvages, selon les critères qu'elle avait fixés en 2016, dans le cadre d'un épisode précédent d'Influenza aviaire.

Suite à cette expertise d'urgence, les experts ont conclu que dans la situation actuelle il n'y a pas lieu d'élever le niveau de risque en vigueur, quelles que soient les zones considérées en France, qu'elles

soient humides, avec une forte densité d'élevages plein air, ou sur le reste du territoire. Ils soulignent néanmoins que l'apparition éventuelle d'une vague de froid intense et prolongée dans les semaines à venir pourrait conduire à reconsidérer cette conclusion.

Ils recommandent en outre de renforcer la surveillance dans l'avifaune sauvage en France et de maintenir la sensibilisation des détenteurs de volailles à l'infection et aux mesures de biosécurité, y compris en lien avec les transports de volailles. Le récent foyer survenu en Allemagne sur une basse-cour, à proximité de Stuttgart, conforte l'importance de ces recommandations.

### L'Anses met en garde contre un virus émergent qui affecte les plantes potagères

L'Anses alerte sur un nouveau virus émergent qui menace la culture des tomates, piments et poivrons en France. Le *Tomato brown rugose fruit virus* (ToBRFV) est particulièrement dangereux pour les plantes qui y sont sensibles. Ce virus peut en effet se transmettre par les semences, les plants et les fruits infectés, ainsi que par simple contact, survivre longtemps sans perdre son pouvoir infectieux, et aucun traitement ou aucune variété résistante n'existe aujourd'hui contre ce virus. Identifié pour la 1ère fois au Moyen-Orient en 2014, les signalements se multiplient depuis 2018 au Mexique, aux Etats-Unis, puis en Europe et en Asie. Suite à son expertise, l'Anses confirme un risque élevé d'introduction et de dissémination du virus en France avec un impact potentiel conséquent sur les cultures, tant pour les filières professionnelles que pour les productions familiales qui représentent des volumes significatifs. L'Agence rappelle l'importance du respect de la réglementation européenne sur les importations de semences et les plants, avec des exigences particulières pour les importations de fruits. Elle recommande de mettre en place un plan de surveillance adapté, de signaler rapidement la présence du virus sur une aire de production et de viser l'éradication du virus dans ces structures. Enfin, il est nécessaire d'informer les particuliers et les professionnels sur le risque posé par le ToBRFV et les mesures de prévention à mettre en œuvre.

Grâce à la veille sanitaire de son Laboratoire de la santé des végétaux et de ses experts spécialisés, l'Anses a lancé une alerte sur un virus émergent de la tomate : ToBRFV. Ce virus affecte les productions



de tomates, de piments et poivrons à travers le monde. Les premiers signalements datent de 2014 en Israël et 2015 en Jordanie. En 2018, le virus est signalé au Mexique, Etats-Unis, Allemagne et en Italie. Depuis, la distribution géographique du ToBRFV a évolué avec des déclarations confirmées en Chine, Turquie, Grèce, Pays-Bas, Royaume-Uni et Espagne. Il a été éradiqué en Allemagne et aux Etats-Unis. En 2019, des mesures d'urgence ont été adoptées au niveau européen afin de répondre à cette émergence. Dans ce contexte, l'Agence a mené une évaluation de risque pour la France métropolitaine.

## NEWS DE L'OEPP



### Liste des organismes nuisibles récemment ajoutés aux listes A1 / A2 de l'OEPP

Afin d'aider ses pays membres, le Secrétariat de l'OEPP a listé ci-dessous les organismes nuisibles récemment ajoutés aux listes A1 / A2 de l'OEPP (au cours des 5 dernières années, soit depuis 2014) ou qui présentent actuellement un risque particulier pour la région de l'OEPP. L'objectif est également d'encourager les pays ou les zones à risque à envisager de prendre des mesures phytosanitaires. Les mesures phytosanitaires recommandées peuvent être trouvées dans les rapports PRA.

#### Liste d'alertes de l'OEPP

L'OEPP met en ligne une la Liste d'Alerte dont l'objectif principal est d'attirer l'attention des pays membres de l'OEPP sur certains ravageurs pouvant présenter un risque pour eux et de permettre une alerte précoce. Il peut également être utilisé par l'OEPP pour sélectionner des candidats qui peuvent être soumis à une analyse des risques phytosanitaires (ARP). La date d'entrée correspond à la date à laquelle l'organisme nuisible a été ajouté à la liste d'alerte.

Cette liste peut être consultée ici :

[https://www.eppo.int/ACTIVITIES/plant\\_quarantine/alert\\_list](https://www.eppo.int/ACTIVITIES/plant_quarantine/alert_list)



## Dossier du bulletin : Ouverture du marché américain pour la framboise marocaine

### Introduction

Les négociations entamées entre l'ONSSA et l'APHIS pour l'accès de la framboise marocaine au marché américain ont abouti en janvier 2020 à la signature du plan d'action opérationnel. Cette signature donne le feu vert officiel au lancement des exportations de la framboise vers ce pays.

L'ouverture de ce marché représente une opportunité importante pour le développement de l'offre exportable de cette filière qui s'est développé considérablement durant les dernières années. Cependant, les exportateurs marocains devront bien étudier l'ensemble des caractéristiques de ce grand marché afin de s'y bien positionner.

#### 1- Production de framboises au Maroc

La production de framboises au Maroc a connu une évolution importante depuis l'année 2009, et ce grâce au lancement du Plan Maroc Vert (PMV) qui a contribué au développement de toute la filière des fruits rouges. En effet, sur la dernière décennie, le framboisier a enregistré un essor jamais réalisé par d'autres cultures et sa rentabilité a permis d'attirer plusieurs investisseurs.

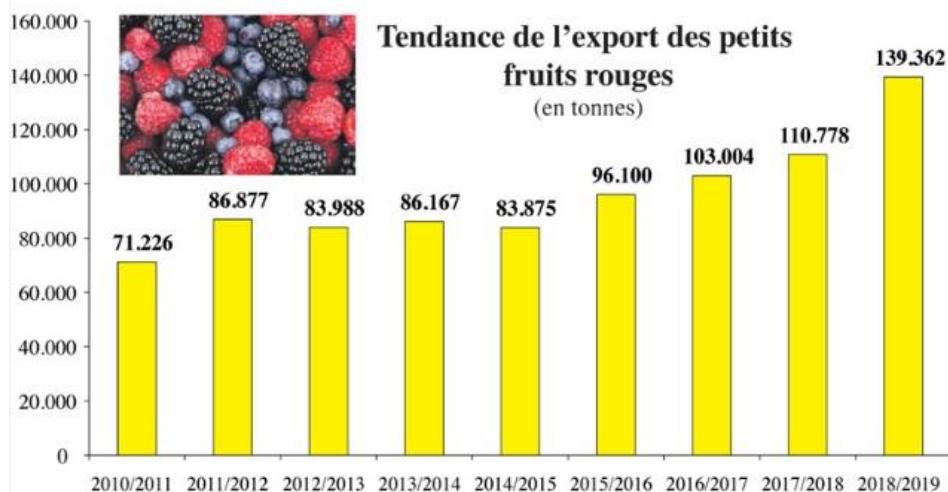
Le Maroc a connu une forte hausse des superficies plantées en framboise. Elles ont été **multipliées par 20 fois** entre 2009 et 2019, passant de 150 ha à plus de 3.000 ha,

et sont concentrées principalement dans les régions Souss Massa, le Loukkos et le Gharb. Quant à la production, elle est passée de moins de 2000 tonnes en 2009 à plus de 20.000 tonnes en 2018.

Les Coûts (en MAD) de production à l'hectare du framboisier se présentent comme suit :

- *Structure métallique amortissable sur 5 ans): 28.000*
- *Plastique blanc couverture + cordage : 22.000*
- *Plants : 100.000*
- *Main-d'œuvre : 180.000*
- *Traitements phytosanitaire et engrangement : 30.000*
- *Irrigation (redevance eau et énergie) : 8.000*
- *Location du foncier : 13.000*
- *Divers : 21.000*
- *Rendement export entre 8 et 9 tonnes /ha.*

Par ailleurs, les exportations marocaines de fruits rouges ont connu une augmentation continue depuis 2010. En effet, la filière a connu un développement important au cours des dix dernières années grâce au lancement du Plan Maroc Vert et des efforts des professionnels du secteur. Le Maroc exporte aujourd'hui environ 140.000 tonnes de fruits rouges tel qu'illustré dans la figure 1.



Source: Association marocaine des fruits rouges

Le Maroc enregistre une production hors saison de la framboise qui est disponible même en hiver, ce qui lui confère un avantage important sur les marchés étrangers où la production cesse en hiver. Le Maroc exporte la framboise principalement à des pays de l'Union Européenne (*France, Allemagne, Espagne, Pays bas...*) ainsi qu'à quelques pays du Golfe (*Emirats Arabes Unis, Qatar*) et des pays de l'Afrique et de l'Amérique latine avec des quantités moins importantes (*Sierra Leone, Equateur, Chili*).

<b>Quantité de framboises fraîches et congelées exportées par le Maroc en 2019 par pays</b>	
<b>Pays</b>	<b>Quantité exportée (en Tonnes)</b>
Emirats Arabes Unis	41,37
Pays bas	16713,6
Allemagne	600,8
Espagne	15665,9
Qatar	114,47
Russie	1,35
Portugal	0,25
Suisse	4,06
Sierra Leone	0,04
Norvège	6,8
Royaume Uni	395
Serbie	2,4

<b>France</b>	2703,9
<b>Equateur</b>	0,2
<b>Belgique</b>	18
<b>Pologne</b>	6,2
<b>Chili</b>	11,3
<b>Italie</b>	1
<b>Total</b>	36286,9

Source : données de l'Office des Changes

Il faut noter que malgré les performances réalisées par le secteur des framboises durant les derniers, les producteurs font face à plusieurs défis qui freinent le développement de l'offre exportable marocaine, on peut citer notamment :

- *Baisse des prix sur le marché international à cause de la chute périodique de la consommation ;*
- *Surproduction au niveau national et international ;*
- *Peu de marchés d'export cibles ;*
- *La framboise est exportée à l'état réfrigéré (4 degrés). D'où sa limite à gagner les marchés outre-Atlantique ou ceux des pays du Golfe comme c'est le cas pour les autres fruits rouges, en particulier la fraise ;*
- *Cout important du transport aérien pour atteindre les marchés lointains.*



Concernant le contrôle sanitaire, il est à rappeler que les services l'ONSSA délivrent des autorisations sanitaires aux établissements qui opèrent dans le secteur des fruits rouges, qui s'élèvent à 68 établissements, et procèdent systématiquement au contrôle de l'exportation de ces fruits.

## 2- Relations commerciales Maroc – Etats Unis

### 2-1 Accord de libre-échange Maroc – USA

Le Maroc et les Etats Unis d'Amérique ont signé le 15 juin 2004 un Accord de Libre Echange (ALE), qui est le premier de son genre que les Etats-Unis signent avec un pays arabe et africain. Cet accord, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est global et couvre les secteurs de l'industrie, des services et de l'agriculture.

#### a. Démantèlement tarifaire

L'accord prévoit que les produits originaires du Maroc exportés vers les USA, bénéficient soit, d'une exonération soit, d'un démantèlement progressif des droits de douane, conformément aux catégories de démantèlement indiqués aux annexes de l'accord.

Concernant la framboise, les catégories de démantèlement tarifaire prévues dans l'accord pour ce produit se présentent comme suit :

Produit	Tarif de base	Catégorie de démantèlement
Framboises et mûres de logan, fraîches, si entrées	0.18 cents/kg	Elimination des droits d'importation dès l'entrée en vigueur de l'accord.

pendant la période du 1er septembre au 30 juin

Framboises et mûres de logan, si fraîches, si entrées du 1er juillet au 31 août inclusivement;	Exonéré	Les articles repris dans cette liste continuent à bénéficier de l'exonération des droits d'importation.
Framboises, myrtilles, cassis et groseilles à maquereau, congelées, dans l'eau ou additionnées d'édulcorant	4.5%	Elimination des droits d'importation dès l'entrée en vigueur de l'accord.
Confitures d'aïrelles et de framboises	1.8%	Elimination des droits d'importation dès l'entrée en vigueur de l'accord.

#### b. Mesure de sauvegarde

Les dispositions de l'accord prévoient que les États-Unis peuvent appliquer une mesure de sauvegarde agricole basée sur le prix, sur certains produits agricoles si le produit entre sur le territoire douanier des États-Unis à un prix unitaire d'importation inférieur au prix de déclenchement fixé pour ce produit dans l'accord. Les principaux produits concernés par cette clause sont : les tomates, olives, oignons, l'ail, poires, abricots, pêches, asperges, brugnons, jus d'oranges, et sauces tomates.

La framboise ne figure pas parmi les produits listés dans cette clause, le produit n'est donc pas concerné par cette mesure.

### 2-2 Echanges commerciaux Maroc-USA :



Les échanges commerciaux entre le Maroc et les Etats-Unis ont connu une importante dynamique depuis la signature de l'Accord de Libre Echange entre les deux pays. Toutefois, la balance commerciale du Maroc avec ce pays enregistre un déficit qui continue de se creuser. Le total des importations du Maroc en 2018 a dépassé les 4 milliards de dollars tandis que les exportations ont atteint 1.3 milliard de dollars.

Le Maroc importe principalement les produits suivants : Gasoil, Butane, avions et parties d'avions, résidus de l'huile de soja et Maïs.

Principaux produits importés par le Maroc des Etats-Unis en 2018	Valeur (en milliers de dollars)
Gasoil	828323
Butanes commerciaux	392810
Autres houilles	366264
Avions et autres véhicules aériens	356869
Autres résidus solides de l'huile de soja	222961
Parties d'avions	208042
Maïs	183846

Source : Centre de Commerce International

Les principaux produits exportés par le Maroc sont les suivants : *Phosphate, engrais minéraux et chimiques, transistors, conserves de sardines et olives noires*.

Principaux produits exportés par le Maroc vers les Etats-Unis en 2018	Valeur (en milliers de dollars)
phosphate monoammonique	406234
phosphate diammonique	316556

Superphosphates contenant en poids 35% ou plus de pentaoxyde de diphosphore	63104
engrais minéraux, chimiques	53426
transistors	47189
Conerves de sardines	45987
Olives noires non congelées	39033

Source : Centre de Commerce International

Concernant les produits agroalimentaires, les principaux produits importés par le Maroc sont : *Résidus de l'huile de soja, produits de brasserie, résidus d'amidonnerie, matières végétales destinées à l'alimentation animale*.

Principaux produits agroalimentaires importés par le Maroc des Etats-Unis en 2018	Valeur (en milliers de dollars)
résidus solides de l'huile de soja	222961
Drèches et déchets de brasserie ou de distillerie	56716
Résidus d'amidonnerie et résidus similaires	13604
Matières végétales pour alimentation animale	12142
Autres suifs	11395
Composants de lait à base de lactosérum conserve n.sucre	11103
Huile brute de soja même dégommeée	8645
Concentrats de protéines et substances protéiques	5040

Source : Centre de Commerce International

Les principales exportations marocaines en produits agroalimentaires sont : *conserves de sardines d'anchois et de maquereaux, olives noires, huile d'olive, fraises, farine et poudre de poissons*.

Principaux produits agroalimentaires exportés par le Maroc vers les Etats-Unis en 2018	Valeur (en milliers de dollars)



<b>Conserves de sardines en récipients fermes</b>	45987
Olives noires en récipients fermes, non congelés	39033
Huile d'olive vierge sauf fabrication produits pharmaceutiques	11411
Conserves d'anchois en récipients fermes	8852
<b>Préparations alimentaires, n.d.a.</b>	5595
Autres huiles d'olive vierge raffinée n.durcie ni solidifiée	4946
Autres huiles d'olive sf brutes n. durcies ni solidifiées	3484
Autres huiles végétales sauf brutes et leurs fractions	3030
Autres huiles essentielles non détergentes	2880
Conserves d'anchois présentées en bocaux, récipients fermes	2297
Conserves de maquereaux en récipients fermes	1524
Fraises congélées non sucrées	1288
Farine, poudre de poissons impropre à l'alimentation humaine	1258

Source : Centre de Commerce International

### 3- Caractéristiques du marché américain de framboises :

#### 3-1 Production nationale et consommation

Les Etats Unis sont classés parmi les plus importants producteurs de framboises. En 2018, le pays est classé 5<sup>ème</sup> producteur dans le monde par la FAO avec une quantité produite de 99250 tonnes.

USA	99250
<i>Source : FAOSTAT</i>	

La plus grande part de la production nationale est concentrée dans 3 Etats : Californie, Oregon et Washington. Les disponibilités saisonnières des framboises dans ces Etats se présentent comme suit :

- *Californie : De Mai à Novembre ;*
- *Oregon : De Juin à Septembre ;*
- *Washington : De Juin à Octobre.*

Le prix moyen au détail en 2018 selon l'USDA était de 6,88 dollars par pound pour les framboises fraîches et 4,76 dollars pour les framboises congelées. Plusieurs producteurs préfèrent vendre au marché local directement dans leurs fermes ou bien en approvisionnant des restaurants et des marchés de fruits et légumes. Il faut noter que les producteurs souffrent dernièrement des conditions climatiques défavorables.

La consommation des framboises a augmenté considérablement aux Etats Unis durant ces dernières années, ceci s'explique principalement par la prise de conscience des consommateurs des bienfaits avérés de ce fruit pour la santé. En effet, la framboise est riche en vitamine C et en fibres et acide folique et ne contient pas de matières grasses ni de sodium ou cholestérol. Les consommateurs aux Etats Unis sont plus familiers avec les framboises rouges.

#### 3-2 Fournisseurs du marché :

Les Etats Unis importent la framboise principalement du Mexique, qui est le deuxième producteur au niveau mondial. La quantité importée de ce pays s'élève à 168044 tonnes en 2019. Les producteurs

<b>Classement des producteurs de framboises dans le monde en 2018</b>	
Pays	Quantité produites en tonnes
Russie	165800
Mexique	130187
Serbie	127010
Pologne	115613



aux Etats Unis souffrent énormément de la concurrence féroce avec la framboise mexicaine qui s'introduit au marché avec un prix bas ce qui pénalise la production locale. Les autres grands exportateurs de framboise aux Etats Unis sont le Guatemala, Canada, l'Argentine et la Colombie tel que présenté dans le tableau suivant.

<b>Importations des Etats Unis en framboise (en tonnes)</b>	
<b>Pays</b>	<b>2019</b>
Mexique	168044
Guatemala	1979
Canada	536
Argentine	156
Colombie	62

Source : Centre de Commerce International

#### 4- Conditions d'accès au marché américain

##### 4-1 Exigences sanitaires et phytosanitaires

L'ONSSA a élaboré un plan de travail opérationnel, qui est soumis à l'approbation de l'APHIS, détaillant les contrôles que l'ONSSA compte mener afin de se conformer aux exigences phytosanitaires du marché américain. Ces dernières se résument comme suit :

- *Les framboises doivent être cultivées dans des lieux agréés par l'ONSSA.*
- *Pendant la saison de croissance, les framboises doivent être inspectées par les services de l'ONSSA, à la recherche de signes d'infection par la Monilinia fructigena, une espèce de champignons ascomycètes de la famille des Sclerotiniaceae, et ce au plus tard 30 jours avant la récolte.*
- *Si une maladie fongique est détectée lors de l'inspection, l'ONSSA doit le notifier à l'APHIS, qui interdira l'importation aux*

*USA des framboises issues du lieu de production où l'infection a été détectée pour le reste de la saison. Lors de la prochaine saison, une enquête sera menée par l'APHIS et l'ONSSA pour vérifier que des mesures correctives ont été appliquées afin d'éviter une nouvelle infection. Les exportations à partir de cet endroit pourront reprendre si les autorités jugent qu'il n'y a plus de risque phytosanitaire dans ce lieu de production.*

- *Les framboises ne peuvent être importées que dans des envois commerciaux.*
- *Les framboises marocaines doivent être emballées dans des centres de conditionnement agréés par l'ONSSA.*
- *La détection de la Monilinia fructigena dans l'un des centres de conditionnement peut entraîner sa suspension.*
- *Chaque lot de framboises doit être accompagné d'un certificat phytosanitaire délivré par l'ONSSA, accompagné d'une déclaration indiquant que ces fruits ont été produits conformément aux exigences des USA, qu'ils ont été inspectés avant l'exportation du Maroc et qu'ils ne sont pas infectés par la Monilinia fructigena.*

##### 4-2 Exigences relatives à l'étiquetage :

Les aliments importés aux Etats Unis doivent contenir un étiquetage qui affiche les informations suivantes :

- *Nom et adresse du producteur, emballeur ou distributeur ;*
- *Quantité nette (poids) ;*
- *Nom commun de l'aliment ;*
- *Forme de l'aliment ;*
- *Ingrédients y compris les additives et colorants ;*
- *Informations nutritionnelles ;*
- *Présence d'allergènes.*



En plus des exigences liées à l'étiquetage, tout produit importé doit comporter un marquage qui mentionne le nom du pays d'origine du produit en anglais et sans abréviation. Le marquage peut être effectué par plusieurs méthodes (impression, étiquetage, adhésives...) à condition que la méthode utilisée permette de garder la mention intacte et apparente durant le transport et la manipulation du produit. Concernant les fruits et légumes, des mentions telles que « produce of ... » et « grown in ... » peuvent être utilisées.

#### **4-3 Autres exigences et formalités relatives à l'importation aux Etats Unis**

##### **- Prior notice pour l'importation de produits alimentaires**

-

« *Prior notice* » est un document annonçant l'importation d'un produit alimentaire à la FDA. Il doit être soumis par voie électronique via l'ACE (Automated Commercial Environment) ou bien via le PNSI (Prior Notice System Interface) de la FDA. Le document est gratuit et doit être soumis au moins :

- Deux heures avant l'arrivée par voie terrestre par route
- Quatre heures avant l'arrivée par voie terrestre, ferroviaire ou aérienne
- Huit heures avant l'arrivée par mer.

Par ailleurs, le document doit contenir les informations suivantes :

- Nom et adresse de la personne soumettant le « *Prior notice* » et nom et adresse de son entreprise ;
- Type d'entrée ;
- Description de la marchandise, y compris le nom usuel et le nom commercial, le code de produit de la FDA, la quantité

estimée décrite de la plus petite taille d'emballage au plus grand conteneur, les numéros de lot ou de code ou autres identificateurs ;

- Nom et adresse du fabricant ;
- Nom et adresse du producteur ;
- Pays de production ;
- Nom et adresse de l'expéditeur ;
- Pays d'expédition ou d'envoi ;
- Date, heure et lieu d'arrivée prévus ;
- Nom et adresse de l'importateur ;
- Nom et adresse du propriétaire ;
- Nom et adresse du destinataire final ;
- Nom et adresse du transporteur et mode de transport ;
- Numéro de vol, pour les aliments arrivant par voie aérienne ;
- Informations relatives à l'expédition planifiée ;
- Dénomination de tout pays où le produit n'a pas été autorisé à entrer ;
- Nombre de documents de fret applicables ;
- Numéro d'enregistrement de l'établissement alimentaire.

##### **- Permis relatif à l'importation des végétaux et produits d'origine végétale :**

Il s'agit d'un document qui doit être demandé par l'importateur qui l'autorise à importer des végétaux et produits d'origine végétale, il doit être demandé auprès de l'APHIS, Unité des permis. Le formulaire de demande doit être rempli en anglais au moins 30 jours avant l'arrivée prévue de la marchandise au port d'entrée. La demande peut être soumise soit par courrier ou par voie électronique via le système de l'APHIS « ePermits » avec une inscription préalable du demandeur sur [www.eauth.usda.gov](http://www.eauth.usda.gov). Après délivrance du permis, il doit être transmis par voie électronique via l'ACE (Automated



Commercial Environment). Le traitement de la demande est gratuit et le délai y afférent peut aller jusqu'à 30 jours. Une fois accordé, la période de validité du permis est de 5 ans.

- **Inspection des importations :**

Il s'agit d'un document attestant que les produits importés ont été inspectés à leurs arrivées aux États-Unis et jugés conformes aux exigences nationales en matière de normes sanitaires, de certification et d'étiquetage. Pour le cas des framboises, l'inspection est effectuée par les services de l'APHIS. Le formulaire de demande d'inspection doit être obtenu auprès de l'autorité responsable et rempli en anglais. Le temps d'inspection ainsi que les frais à payer varient en fonction du type de marchandise et / ou du mode de transport.

- **Enregistrement d'établissement alimentaire :**

Il s'agit d'un document certifiant qu'un établissement (national ou étranger) se livrant à la fabrication, à la transformation, à l'emballage ou au stockage d'aliments destinés à la consommation humaine ou animale aux États-Unis est enregistré auprès de la FDA.

Le formulaire de demande doit être rempli par l'établissement en question en anglais et transmis à la FDA par courrier ou fax. Aussi, la demande peut également être déposée par voie électronique via le FURLS (FDA Unified Registration and Listing System) qui est recommandé pour un traitement plus rapide. Pour soumettre la demande par voie électronique, un compte d'utilisateur doit être créé sur le FIS

(the FDA Industry Systems) à [www.access.fda.gov](http://www.access.fda.gov) .

Le traitement de la demande est gratuit et le délai y afférent varie en fonction des procédures de vérification requises, mais peut généralement aller jusqu'à 30 jours. Une fois validé, l'inscription est valable pour une période de deux ans.

- **Code d'identification du fabricant :**

Il s'agit d'un code identifiant le fabricant (étranger) d'un produit conformément aux dispositions légales, et qui peut-être une condition préalable à la déclaration en douane de l'importation ou à l'entrée. L'autorité responsable du code est le CBP (the Customs and Border Protection). Les informations y afférent doivent être saisies par voie électronique via l'ACE (the Automated Commercial Environment).

- **Certificat phytosanitaire :**

Il s'agit d'un document confirmant que les végétaux et produits d'origine végétale à importer ont été inspectés conformément aux procédures appropriées, et sont exempts d'organismes de quarantaine et d'organismes nuisibles et sont considérés comme conformes aux réglementations phytosanitaires en vigueur du pays importateur. Il est délivré par les autorités phytosanitaires compétentes du pays d'exportation (l'ONSSA pour le cas d'exportation de framboises du Maroc).

Le certificat doit être conforme aux exemples de l'IPPC (International Plant Protection Convention) et doit contenir un certain nombre de caractéristiques anti-contrefaçons. Il peut être préparé dans n'importe quelle langue, cependant, une traduction en anglais peut être requise.



## Conclusion

L'ouverture du marché américain va permettre de diversifier les zones d'export, de booster les exportations marocaines en framboises et de soulager les producteurs nationaux qui souffrent de la surproduction ces dernières années. Le Maroc profitera d'un avantage tarifaire grâce à l'accord de libre-échange conclu avec ce pays. Aussi, la disponibilité de la framboise marocaine durant toute la saison constituera un avantage sur ce marché où le fruit n'est pas produit en hiver.

Cependant, et étant donné la complexité du marché en terme de procédures d'importation, il est nécessaire de prévoir un accompagnement des exportateurs marocains en matière de formalités administratives et de conditions nécessaires à l'accès à ce marché.

Il faut également noter que les exportateurs feront face à des contraintes logistiques liées au transport vers ce marché lointain de ce fruit qui est fragile et périssable et se transporte généralement à l'état réfrigéré. Il faut prendre en considération le coût de transport élevé vu la distance importante.

## Données bibliographiques

- [https://ec.europa.eu/info/index\\_fr](https://ec.europa.eu/info/index_fr) ;
- <https://www.fda.gov/>
- <https://www.wto.org/>
- <https://www.inspection.gc.ca/fra/129796453174599443/1297965645317>
- <https://www.eppo.int/>
- <https://www.anses.fr/fr>
- <http://www.fao.org/>
- <https://www.trademap.org/Index.aspx>
- <https://www.oc.gov.ma/>

- <https://www.aphis.usda.gov/aphis/home/>
- <http://www.onssa.gov.ma/fr/>
- <https://www.leconomiste.com/article/1054893-la-framboise-bradée-moins-de-40-dh-kg-l-export>
- <https://www.medias24.com/les-etats-unis-autorisent-l-importation-de-framboises-marocaines-3721.html>
- <https://www.regulations.gov/docket?D=APHIS-2010-0082>
- <https://usda.library.cornell.edu/>
- [https://epermits.aphis.usda.gov/manual/index.cfm?action=cirReportP&PERMITTED\\_ID=10600942](https://epermits.aphis.usda.gov/manual/index.cfm?action=cirReportP&PERMITTED_ID=10600942)
- [https://www.aphis.usda.gov/aphis/ourfocus/planthealth/import-information/permits/plants-and-plant-products-permits/fruits-and-vegetable-permit-information/ct\\_favir](https://www.aphis.usda.gov/aphis/ourfocus/planthealth/import-information/permits/plants-and-plant-products-permits/fruits-and-vegetable-permit-information/ct_favir)
- [www.seasonalfoodguide.org/raspberries/oregon](https://www.seasonalfoodguide.org/raspberries/oregon)
- <https://www.ers.usda.gov/data-products/>
- <https://pickyourown.org/raspberries.html>
- <https://www.tridge.com/intelligences/raspberry>
- <https://www.producemarketguide.com/produce/raspberries>
- <Texte de l'Accord de Libre Echange Maroc-USA et ses annexes>
- <Flash Agri zone Amérique Nord n°262 édition de février 2020>
- <Flash Agri zone Amérique Nord n°261 édition de janvier 2020>



Bulletin de Veille SPS News Edition N° 2020-1©

Préparé par le Service de la veille SPS et Accès aux Marchés :

Dr. BENHADDOU M.  
Mlle QARQORI Y.

**COMITÉ DE LECTURE**

Dr LACHHAB H. Directeur de l'Evaluation des Risques et Affaires Juridiques

Dr BEQQALI I. Chef de la Division de la Normalisation et Questions SPS

M. NADIFI O. Chef de la Division de la Réglementation.

Dr MOUJANNI A. Chef du Service de la Veille SPS et Accès aux Marchés

Mme KADIRI K. Chef de service de normalisation et du codex

**CONTACT**

Pour toutes informations complémentaires ou commentaires contactez  
[yousra.qarqori@gmail.com](mailto:yousra.qarqori@gmail.com)